

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Fonctionnement des E.P.L.E.	330

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** le Code de l'Education
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 27 et 28 juin 2013 approuvant la convention-type d'utilisation des équipements sportifs entre la Région, l'EPLÉ et le propriétaire de l'équipement
- VU** la délibération de la Commission permanente du 28 septembre 2015 approuvant la convention de restauration entre la Région, le Comité d'agglomération de Cholet le lycée Renaudeau La Mode
- VU** la délibération de la Commission permanente du 28 septembre 2018 approuvant l'avenant de la convention de restauration entre la Région, le Comité d'agglomération de Cholet le lycée Renaudeau La Mode
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la Commission permanente du 8 février 2019

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

des dotations annuelles de crédits de fonctionnement complémentaires pour un total de 59 726 € répartis entre les établissements selon la liste présentée en annexe 1 ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 59 726 €;

ATTRIBUE

une subvention exceptionnelle forfaitaire de fonctionnement de 2 550 € à l'EREA La Rivière à Nantes au titre de la redevance d'occupation, de janvier à août 2018, du logement de fonction

du directeur adjoint du lycée agricole Nantes Terre Atlantique du fait de la désaffectation pour vétusté d'un logement sur le site du Grand Blottereau ;

ATTRIBUE

une subvention exceptionnelle forfaitaire de fonctionnement de 7 213 € au lycée professionnel Arago à Nantes au titre des frais de fréquentation des étudiants de la formation « B.T.S. Productique Bois » durant l'année scolaire 2018/2019 à l'Ecole Supérieure du Bois à Nantes ;

ATTRIBUE

une subvention exceptionnelle forfaitaire de fonctionnement de 1 406 € au lycée professionnel Simone Veil à Angers au titre du remboursement des fluides du logement de fonction affecté au cabinet du médecin de prévention de la Région au titre des exercices 2017 et 2018 ;

ATTRIBUE

une subvention exceptionnelle forfaitaire de fonctionnement de 780 € au lycée Joachim du Bellay à Angers au titre du remboursement des frais de location de matériel adapté nécessaire à la scolarisation d'un lycéen en situation de handicap, pour la période du 18 décembre 2017 au 31 décembre 2018 ;

ATTRIBUE

une subvention exceptionnelle forfaitaire de fonctionnement de 15 548 € au lycée Le Mans Sud au Mans au titre du remboursement des loyers acquittés pour des locaux au sein du Technoparc des 24 heures du Mans pour la « Junior Team » (section moto de compétition du lycée) pour la période de janvier à juin 2018 ;

ATTRIBUE

une subvention exceptionnelle forfaitaire de fonctionnement de 2 581 € au lycée Pays de Retz à Pornic afin d'autoriser le rafraîchissement du logement de fonction d'un agent régional prochainement muté dans l'établissement ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 30 078 € ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 66 000 € au titre des prestations 2019 de l'accord-cadre conclu avec le titulaire ENGIE Energie Services Cofely pour une durée d'un an pour la maintenance et l'exploitation de la piscine du lycée Bellevue au Mans ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 57 600 € au titre de la prise en charge du Marché Public de Performance Energétique 1 attribué à la société Eiffage Energie Thermie Ouest ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 115 000 € au titre de la prise en charge du lot n°1 du Marché Public de Performance Energétique 2 attribué à la société SPIE Ouest Centre associée à EDF Optimal Solutions ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 96 200 € au titre de la prise en charge du lot n°2 du Marché Public de Performance Energétique 2 attribué à la société Schneider Electric France SAS associé à Missenard Quint B ;

ATTRIBUE

les logements de fonction sous forme de conventions d'occupation précaire aux agents figurant en annexe 2 ;

EMETS

un avis favorable à la désignation des personnalités qualifiées selon l'annexe 3 ;

APPROUVE

l'avenant n°2 à la convention de restauration entre la Région, l'Agglomération du Choletais et le lycée Renaudeau-La Mode figurant en annexe 4 ;

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ledit avenant ;

ATTRIBUE

une subvention d'équipement forfaitaire de 12 118 € au lycée Rosa Parks à La- Roche- sur- Yon au titre de la démarche d'approvisionnement de proximité de son service de restauration comme figurant à l'annexe 5 ;

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante d'un montant de 12 118 € ;

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer la convention d'équipement correspondante conformément à la convention-type adoptée par délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2017 ;

AFFECTE

une autorisation de programme de 120 000 € pour la prise en charge directe par la Région d'équipements de restauration dans le cadre de la démarche d'approvisionnement de proximité des lycées ;

APPROUVE

la convention relative à la mise à disposition du nouveau gymnase municipal d'Evron au lycée Raoul Vadepiet d'Evron figurant en annexe 6

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ